

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 29 janvier 2018 à 20 h 30.

- Concours du Receveur Municipal. Attribution d'indemnité à Madame Suzie JULIEN
- Budget assainissement – transformation en budget annexe avec autonomie financière
- Mise en place du RIFSEEP
- Elargissement du dispositif Compte Epargne Temps (CET) aux employés de droit privé
- Demande de subvention DETR – Travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle des fêtes
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle des fêtes
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle des fêtes
- Recomposition du Conseil Communautaire suite au rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès
- Questions diverses

### SEANCE DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt neuf janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Jean-Claude DEGLISE, Alain BENAZECH, Brigitte FRANCOIS-THIERRY, Séverine BARRAILLER, Céline CAMPS, BARTHES Christiane, Ludovic ANDRIEU.

Absents/Excusés : Audrey BRUYERE, Jean-David BERTHON, Mathieu LALIEVE, Cyril PRADIES, Marianne ECKOUT, Patricia HERAILH, Christian DAURES.

Secrétaire : BARTHES Christiane

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un problème rencontré sur la commune. En effet, depuis presque un an, un terrain se situant chemin des Gravières, zone non constructible, est occupé par un camion roulotte, voire plus.*

*La loi encadre cette pratique et l'autorise durant une période n'excédant par 3 mois. Par conséquent, il a été demandé aux occupants de faire le nécessaire afin de quitter les lieux rapidement.*

Monsieur BENALI et Mme RIVALS, présents lors du Conseil Municipal, sollicitent un délai jusqu'à la fin de l'année afin de pouvoir organiser leur départ (Mme Rivals allant débiter une formation pour une reconversion professionnelle).

Après discussion, sachant que la présence de Mr Benali et Mme Rivals ne pose aucun problème pour le voisinage (lettre de soutien à l'appui) , le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce délai d'un an.

Toutefois, il est bien rappeler que, d'une part, au 31/12/2018, le terrain doit avoir été évacué, et d'autre part, cette faveur reste exceptionnelle et ne peut être admise sur la commune.

### **Concours du Receveur Municipal. Attribution d'indemnité à Madame Suzie JULIEN.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Suzie JULIEN, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **Budget assainissement – transformation en budget annexe avec autonomie financière**

A la demande de Madame la Trésorière de Saint Paul cap de Joux, il est nécessaire de transformer le budget assainissement en budget annexe avec autonomie financière.

Après en avoir discuté et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette transformation.

## **Mise en place du RIFSEEP – annule et remplace la délibération précédente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du **comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

### **I – Dispositions générales**

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## **II – Mise en œuvre de l'IFSE**

### **Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1		
	Groupe C 2	Adjoint administratif de	12 000

## **FILIERE TECHNIQUE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint technique	Groupe C 1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup>	11 340
	Groupe C 2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup>	10 800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

### **Article 5 : Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

### **Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

#### Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

#### Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Rédacteur territorial	2 380
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1		
	Groupe C 2	Adjoint administratif de	1 200

#### FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Agents de	Groupe C 1		
	Groupe C 2		
Adjoints techniques	Groupe C 1	Adjoint technique principal	1 260
	Groupe C 2	Adjoint technique	1 200

#### Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **Article 11 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

#### **Elargissement du dispositif Compte Epargne Temps (CET) aux employés de droit privé**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015/51, en date du 15 novembre 2015, le Conseil Municipal a mis en place le compte épargne temps, et en a défini des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits.

Il est proposé d'élargir ce dispositif aux employés relevant du droit privé.

Après en avoir discuté, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition
- Approuve la mise en place de ce dispositif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les mêmes dispositions que fixées lors de la délibération en date du 15 novembre 2015

#### **Demande de subvention au titre de la DETR – Travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre des travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle des fêtes, pour l'année 2018.

Le montant HT de l'opération s'élève à 308 973.50 € HT, comprenant 255 350.00 € de travaux, 5% d'imprévus et 16% de frais de maîtrise d'œuvre, SPS, OPC...

Le plan de financement prévu :

PLAN DE FINANCEMENT		
	TAUX	MONTANT TOTAL
Conseil Régional	20	61 794.70
Conseil Départemental	20	61 794.70
Etat - DETR	30	92 692.05
COMMUNE	30	92 692.05
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>308 973.50</b>

Des dossiers de demandes de subventions seront également déposés auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle des fêtes.

**Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre des travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle des fêtes, pour l'année 2018.

Le montant HT de l'opération s'élève à 308 973.50 € HT, comprenant 255 350.00 € de travaux, 5% d'imprévus et 16% de frais de maîtrise d'œuvre, SPS, OPC...

Le plan de financement prévu :

PLAN DE FINANCEMENT		
	TAUX	MONTANT TOTAL
Conseil Régional	20	61 794.70
Conseil Départemental	20	61 794.70
Etat - DETR	30	92 692.05
COMMUNE	30	92 692.05
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>308 973.50</b>

Des dossiers de demandes de subventions seront également déposés auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional pour travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle des fêtes.

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle des fêtes.

Le montant HT de l'opération s'élève à 308 973.50 € HT, comprenant 255 350.00 € de travaux, 5% d'imprévus et 16% de frais de maîtrise d'œuvre, SPS, OPC...

Le plan de financement prévu :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Conseil Régional	20	61 794.70
Conseil Départemental	20	61 794.70
Etat - DETR	30	92 692.05
COMMUNE	30	92 692.05
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>308 973.50</b>

Des dossiers de demandes de subventions seront également déposés auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle des fêtes.

**Recomposition du Conseil Communautaire suite au rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout avec le rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de l'obligation de modifier la composition du Conseil de Communauté suite au rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès.

Monsieur le Maire précise que lors de la dernière composition, les conseils municipaux s'étaient prononcés à la majorité qualifiée pour une répartition selon l'accord local soit avec 37 délégués.

Aujourd'hui, la recomposition porterait à 42 délégués selon le droit commun ou à 39 délégués selon l'accord local (2 délégués de plus, 1 pour Missècle et 1 pour Moulayrès).

Pour cela, Monsieur le Maire propose de fixer à 39 le nombre de délégués communautaires, conformément à la possibilité d'un accord local, et d'approuver la répartition du nombre de délégués communautaires comme indiquée ci-après :

Les Communes adhérentes sont représentées au conseil de communauté dans les conditions suivantes :

- Lautrec : 4 délégués
- Vielmur sur Agout : 4 délégués
- Saint-Paul Cap de Joux : 2 délégués
- Damiatte : 2 délégués
- Fiac : 2 délégués
- Guitalens-l'Albarède : 2 délégués
- Vénès : 2 délégués
- Serviès : 1 délégué
- Fréjeville : 1 délégué
- Montdragon : 1 délégué
- Cuq : 1 délégué
- Jonquières : 1 délégué
- Saint-Julien du Puy : 1 délégué
- Brousse : 1 délégué
- Teyssode : 1 délégué
- Viterbe : 1 délégué
- Saint-Genest de Contest : 1 délégué
- Cabanès : 1 délégué
- Carbes : 1 délégué
- Puycalvel : 1 délégué
- Montpinier : 1 délégué
- Moulayrès : 1 délégué
- Laboulbène : 1 délégué
- Magrin : 1 délégué
- Prades : 1 délégué
- Missècle : 1 délégué
- Peyregoux : 1 délégué
- Pratviel : 1 délégué

Les communes qui ne disposeront que d'un seul délégué désigneront, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la composition du futur conseil communautaire du Lautrécois - Pays d'Agout à 39 délégués, conformément à un accord local, selon la répartition détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Questions diverses :**

- Prévoir travaux salle des associations
- Voyage des séniors : il est proposé de prendre en charge les frais de transport (70€/personne). A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord.
- Fin du ramassage en porte à porte sur la commune à compter du 5 mars 2018
- Organisation des remplacements au secrétariat en 2018

Suivent les signatures.

GARDELLE Raymond	
DEGLISE Jean-Claude	
BENAZECH Alain	
FRANCOIS THIERRY Brigitte	
BARRAILLER Séverine	
ANDRIEU Ludovic	
BARTHES Christiane	
BASTIÉ Céline	
BERTHON Jean-David	
BRUYERE Audrey	
DAURES Christian	
ECKOUT Marianne	
HERAILH Patricia	
LALIEVE Mathieu	
PRADIES Cyril	